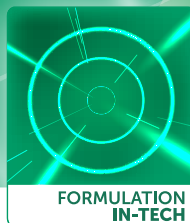




Fusio® Max

ADJUVANT DE PULVÉRISATION

pour bouillies **HERBICIDES, FONGICIDES**
et **RÉGULATEURS DE CROISSANCE**.



Pénétrant - Humectant
Réduction du lessivage
Limitation de dérive
Correcteur de dureté et anti-mousse

L'adjuvant **POLYVALENT** des Grandes Cultures *simplement* **PERFORMANT**

Après plusieurs années de recherche, la R&D DE SANGOSSE a mis au point une **nouvelle génération d'adjuvants**, la **FORMULATION IN-TECH** à laquelle **FUSIO® MAX** appartient.

Deux substances adjuvantes largement utilisées en mélange (esters méthyliques + sulfate d'ammonium) ont été associées **pour la 1ère fois dans un seul et même adjuvant** au sein d'une émulsion complexe.

Les **différents émulsifiants** soigneusement sélectionnés permettent d'exprimer **tout le potentiel** des substances adjuvantes :



Principales utilisations

Herbicides : herbicides foliaires, herbicides anti-graminées spécifiques, herbicides totaux...

Fongicides : fongicides T2 céréales (stade DFE), colza, tournesol, betterave, maïs, protéagineux...

Régulateurs de croissance : anti-verse sur céréales.



CONTROLE DERIVE®



USAGES

Adjuvant pour bouillies HERBICIDES
FONGICIDES | SUBSTANCES DE CROISSANCE

DOSE D'UTILISATION : 0,5 L/ha

Sauf exceptions suivantes :

- 1/ les anti-graminées spécifiques (fop, dim...),
- 2/ les situations de désherbage où la double adjuvantation (huile + sulfate) est nécessaire, **appliquer la dose de 0,75 L/ha.**

COMPOSITION

Association inédite

- de 2 substances actives (esters méthyliques et sulfate d'ammonium) prêtes à l'emploi.

Bien agiter le bidon avant utilisation.

Verser en dernier* dans la cuve

* En cas d'association avec des produits liquides sensibles aux eaux dures (glyphosate, herbicides, régulateurs céréales), verser ces produits en cuve après FUSIO® MAX.

PLUS D'INFOS

www.desangosse.fr

DE SANGOSSE S.A.S.
CS 10005 - Z.I. Bonnel
47480 Pont-du-Casse
Tél. + 33 (0)5 53 69 36 30
www.desangosse.fr



Fiche produit

FONCTIONNALITÉS



PÉNÉTRANT

2 substances adjuvantes pénétrantes pour maximiser la vitesse de pénétration et la quantité de substances actives dans la plante.



HUMECTANT

En ralentissant l'évaporation de la gouttelette pulvérisée, la pénétration des substances est prolongée, améliorant l'efficacité finale des traitements.



RÉDUCTION DU LESSIVAGE

Les substances pulvérisées sont protégées du lessivage par la pluie et l'irrigation. Leur présence sur la feuille est prolongée pour une meilleure efficacité finale.



LIMITATION DE LA DÉRIVE

En recalibrant la taille des gouttelettes, la proportion de gouttes sensibles à la dérive est réduite : efficacité améliorée et impact environnemental réduit.

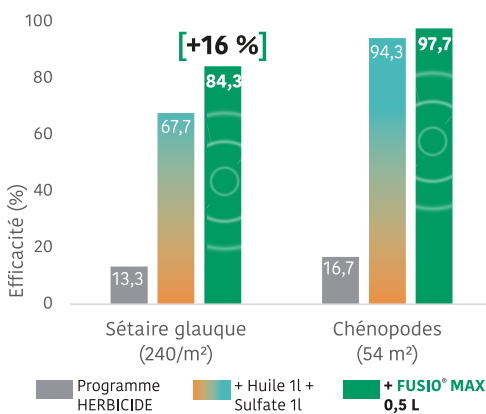


CORRECTEUR DE DURETÉ ET ANTI-MOUSSE

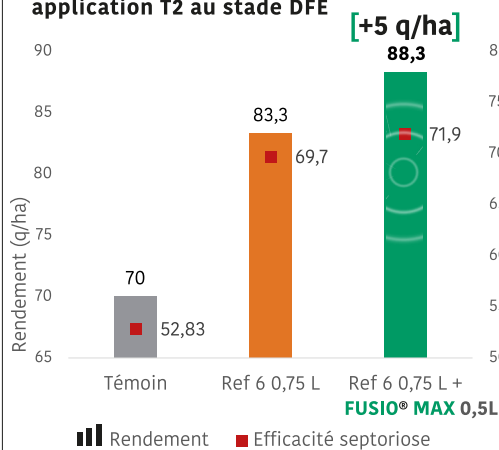
L'association des 2 substances adjuvantes limite la formation de mousse et neutralise les cations métalliques des eaux dures (calcium, fer, magnésium) responsables de la baisse d'efficacité de certaines molécules herbicides.

EFFICACITÉ PROUVÉE !

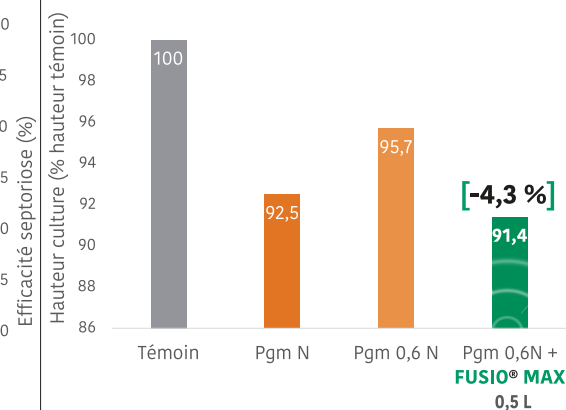
Essais **HERBICIDES** post-levée maïs
Synthèse 3 essais (2020)



Essais **FONGICIDES** septoriose céréales
Synthèse 3 essais (2021)
application T2 au stade DFE



Essais **RÉGULATEURS** céréales
Synthèse pluriannuelle 7 essais
1 application 1-2 Nœuds



FUSIO® MAX : AMM n° 2210355 – 467 g/l d'esters méthyliques d'acide gras, C16-C18 et C18 insaturés et 152,2 g/l de sulfate d'ammonium-® Marques déposées et détenteur de l'AMM : DE SANGOSSE S.A.S. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale / nationale. SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages adjuvant pour bouillies fongicide et régulateur de croissance sur cultures hautes, vignes en applications tardives et arboriculture. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages adjuvant pour bouillies herbicides, pour les usages adjuvants fongicide et régulateur de croissance sur cultures basses et vignes application précoces. DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 9 828 225 Euros – 300 163 896 RCS Agen – N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896 Bonnel – CS10005 – 47480 Pont Du Casse (France) – Tél : 05 53 69 36 30 – Fax : 05 53 66 30 65 – Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Édition Avril 2022 – Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site www.desangosse.fr Crédit photo © DE SANGOSSE S.A.S – Istock – Shutterstock.

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement,

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET LES ADJUVANTS AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.